



FACTURE ECHEANCIER

VIRION JULIEN

171 Chemin de Vaubereau

83340 Flassans-sur-Issole

à Saint-Etienne, le 29/07/2019

Matériel : SmartPhone neuf - Galaxy A40

Fournisseur : RENKI CONNECTED

Votre abonnement a été enregistré sous le numéro : C15344 | PROP20190710718

La souscription de votre abonnement prend effet le 01/08/2019 pour une durée de 24 mois

Sa périodicité sera mensuelle

Les prélèvements s'effectueront sur le compte :

Le CrÃ©dit Lyonnais - IBAN : FR1630002039310000203615E62

selon l'échéancier ci-dessous :

Un premier prélèvement correspondant à la mise à disposition du matériel du 29/07/2019 au 31/07/2019 de 1.35€HT (soit 1.62€TTC)

Date échéance	Montant HT	TVA	ASSURANCE	Montant TTC	Date échéance	Montant HT	TVA	ASSURANCE	Montant TTC
15/08/2019	9,02 €	1,80 €	5,90 €	16,72 €	15/08/2020	9,02 €	1,80 €	5,90 €	16,72 €
15/09/2019	9,02 €	1,80 €	5,90 €	16,72 €	15/09/2020	9,02 €	1,80 €	5,90 €	16,72 €
15/10/2019	9,02 €	1,80 €	5,90 €	16,72 €	15/10/2020	9,02 €	1,80 €	5,90 €	16,72 €
15/11/2019	9,02 €	1,80 €	5,90 €	16,72 €	15/11/2020	9,02 €	1,80 €	5,90 €	16,72 €
15/12/2019	9,02 €	1,80 €	5,90 €	16,72 €	15/12/2020	9,02 €	1,80 €	5,90 €	16,72 €
15/01/2020	9,02 €	1,80 €	5,90 €	16,72 €	15/01/2021	9,02 €	1,80 €	5,90 €	16,72 €
15/02/2020	9,02 €	1,80 €	5,90 €	16,72 €	15/02/2021	9,02 €	1,80 €	5,90 €	16,72 €
15/03/2020	9,02 €	1,80 €	5,90 €	16,72 €	15/03/2021	9,02 €	1,80 €	5,90 €	16,72 €
15/04/2020	9,02 €	1,80 €	5,90 €	16,72 €	15/04/2021	9,02 €	1,80 €	5,90 €	16,72 €
15/05/2020	9,02 €	1,80 €	5,90 €	16,72 €	15/05/2021	9,02 €	1,80 €	5,90 €	16,72 €
15/06/2020	9,02 €	1,80 €	5,90 €	16,72 €	15/06/2021	9,02 €	1,80 €	5,90 €	16,72 €
15/07/2020	9,02 €	1,80 €	5,90 €	16,72 €	15/07/2021	9,02 €	1,80 €	5,90 €	16,72 €

Dans le cas où le paiement intégral n'interviendrait pas à la date prévue par les parties, le vendeur se réserve le droit de reprendre la livraison et de dissoudre le contrat. En cas de retard de paiement, une pénalité de 10€ sera appliquée. (L441-6 du code du commerce). Escompte : Néant.
Cet échéancier vaut facture. Votre droit éventuel à déduction au titre de la TVA ne prend naissance qu'au fur et à mesure du complet règlement de chaque échéance. En cas de résiliation ou de modification de contrat, le présent échéancier ainsi que votre droit à déduction se trouveront annulés à compter de la date d'effet de cette résiliation ou modification.